

## N°2021-123 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

## ET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-NIC

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210706-2021\_123-DE

Rapporteur : M. BLAIZE Joël

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nic a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 décembre 2017. Par délibérations n°2020-174 et n°2020-175 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLU de Saint-Nic visant à :

- Pour la révision allégée : étendre la zone 1AU<sub>p</sub> au nord du bourg à la parcelle ZE 152 classée en zone agricole en vue d'y implanter le parking des futurs ateliers municipaux et de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation en conséquence.
  
- Pour la modification :
  - Faire évoluer l'aménagement prévu dans le secteur nord du bourg
  - Modifier le règlement graphique
  - Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU<sub>t</sub>
  - Mettre à jour les servitudes d'utilité publique

Le dossier d'approbation de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du PLU de Saint-Nic est composé du rapport de présentation, du règlement écrit, du règlement graphique, des orientations d'aménagement et de programmation et du plan des servitudes. Les modifications apportées aux projets suite à la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique sont jointes en annexe.

Par délibération n°2020-194 du 3 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°1 et tiré le bilan de la concertation. Ce dernier a ensuite été présenté aux personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint en date du 7 janvier 2021.

Conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées pour avis le 11 décembre 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis sur les projets par décisions n°2020-008555 et 2020-008513 en date du 18 février 2021. Les avis émis par les personnes publiques associées ci-annexés ne remettent pas en cause l'économie générale des projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU.

Les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 30 avril 2021. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve « que soit rétablie dans l'OAP de Pentrez/Pors Moreau l'obligation de desservir la zone 2AU<sub>t</sub> depuis la zone 1AU<sub>hc</sub> et de deux recommandations (ci-annexées).

L'OAP matérialisait une voirie à créer et un accès à la zone 2AU<sub>t</sub> depuis la zone 1AU<sub>hc</sub>. L'extension du camping justifiait de supprimer cet accès puisque le camping est desservi depuis le chemin de Dunes. Il appartiendra au PLU<sub>i</sub> en cours d'élaboration de définir les orientations de ce secteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la réunion du bureau des maires du 29 juin 2021 faisant office de conférence intercommunale.

Le projet de révision n°1 et de modification n°1 du PLU a reçu un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210706-2021\_123-DE

Entendu l'exposé de M. Joël BLAIZE, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nic telle qu'annexées à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Châteaulin le 6 juillet 2021,

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

